

adopté

## SÉNAT

le 17 décembre 1976.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention en matière de pêches maritimes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble un Echange de lettres, signée à Dakar le 16 septembre 1974.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2652, 2668 et in-8° 592.

Sénat : 147 et 162 (1976-1977).

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention en matière de pêches maritimes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble un Echange de lettres, signée à Dakar le 16 septembre 1974, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le le 17 décembre 1976.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir les documents annexés au numéro 2652 de l'Assemblée Nationale.